

COMPTE-RENDU

Le mardi 27 février 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL.

Secrétaire de la séance : Léo PONS

Présents : Isabelle LANTUEJOUL, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Marielle BESOMBES, Léo PONS, Christophe MALZAC, Corinne SALLE, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Hélène CONSTANT FEL, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Jean-Michel FABRE, André PRAT, Nathalie SERONIE, Nathalie BESSIERES, Marie-Laure ANDRIEU, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS, Nicole THERIZOLS

Représentés : Nathalie CHABOT représentée par Nathalie SERONIE, Philippe MARIOU représenté par Léo PONS, Chloé MOLES VIAENE représentée par Gabriel GABEN, Elisa BASTIDE représentée par Christophe MALZAC, Samuel RIGAL représenté par Julien VIDALINC, Philippe SENAUD représenté par Armelle DE THOMAS, Julien EYRIGNOUX représenté par Valérie BENECH

Absents et excusés : Arthur NAUTHONIER

Ordre du jour :

FINANCES

- COMPTE GESTION 2023
- COMMUNE
- TRANSPORT SCOLAIRE

- COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- COMMUNE
- TRANSPORT SCOLAIRE

- AFFECTATION DU RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- COMMUNE
- TRANSPORT SCOLAIRE

- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

- RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DU CANTAL DES DELEGUES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE LOUIS DAUZIER A SAINT MAMET
LA SALVETAT

AFFAIRES GENERALES

- CABA - AEROPORT- RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES
- ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- FONDS CANTAL INNOVATION-MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI DE CABINET
- PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

ECLAIRAGE PUBLIC

- ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DES FORTES PUISSANCES 100 W TRANCHE 2
- ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DES LAMPES A ESMOLES
- MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC CITE DU FOIRAIL - PARTIE VOIRIE

AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

- REGULARISATION FONCIERE - CESSION DAUDET / COMMUNE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers Mercredi 21 Février 2024 à partir de 17 H

Délibérations du conseil :

COMPTE DE GESTION-BUDGET COMMUNE 2023 (N° D_2024_001)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du Maire,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

COMPTE DE GESTION-BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2023 (N° D_2024_002)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du Maire,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF-BUDGET COMMUNE 2023 (N°D_2024_003)

Date de convocation : 20 Février 2024
Séance du 27 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Vote : contre : 5 pour: 22 abstentions : 0

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Julien VIDALINC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Isabelle LANTUEJOUL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		243 888,27 €	660 910,19 €		660 910,19 €	243 888,27 €
Opérations de l'exercice	5 371 509,68 €	6 240 643,30 €	2 205 625,13 €	2 369 396,28 €	7 577 134,81 €	8 610 039,58 €
TOTAUX	5 371 509,68 €	6 484 531,57 €	2 866 535,32 €	2 369 396,28 €	8 238 045,00 €	8 853 927,85 €
Résultats de clôture		1 113 021,89 €	497 139,04 €			615 882,85 €
Restes à réaliser			2 043 100,00 €	1 570 400,00 €		-472 700,00 €
TOTAUX CUMULES		1 113 021,89 €	969 839,04 €			143 182,85 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 113 021,89 €	969 839,04 €			143 182,85 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF-BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2023 (N°D_2024_004)

Date de convocation : 20 Février 2024

Séance du 27 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Nombres de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Vote : contre : 5 pour : 22 abstentions : 0

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Julien VIDALINC, délibérant sur le compte administratif du transport scolaire de l'exercice 2023 dressé par Mme Isabelle LANTUEJOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		18 600,82 €				18 600,82 €
Opérations de l'exercice	66 861,70 €	54 272,84 €			66 861,70 €	54 272,84 €
TOTAUX	66 861,70 €	72 873,66 €			66 861,70 €	72 873,66 €
Résultats de clôture		6 011,96 €				6 011,96 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		6 011,96 €				6 011,96 €
RESULTATS DEFINITIFS		6 011,96 €				6 011,96 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération : adoptée

AFFECTATION RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2023 (N° D_2024_005)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, décide à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent : 869 133,62 €
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : 243 888,27 €
	Déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 1 113 021,89 €
.....(A2)	Déficit :

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	163 771,15 €
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :
	Déficit :	660 910,19 €
Résultat comptable cumulé : (R 001)	Excédent :
.....(D 001)	Déficit :	497 139,04 €
▪		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : RAR		2 043 100,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : RAR		1 570 400,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 472 700,00 €
▪		
Besoin réel de financement (-) : (B)		969 839,04 €
Excédent réel de financement (+) :	
▪		
▪		

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B)	969 839,04 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte 1068)
SOUS TOTAL (R 1068)	969 839,04 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002) . (Recette non budgétaire au compte 110)	143 182,85 €
TOTAL RESULTAT (A 1)	1 113 021,89 €

Résultat déficitaire (A 2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
---	-------

(Dépense non budgétaire au compte 119)

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	143 182,85 €	497 139,04 €	969 839,04 €

Délibération : adoptée

AFFECTATION RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - EXERCICE 2023 (N° D_2024_006)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, décide à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :
	Déficit :-12 588,86 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : 18 600,82 €
	Déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 6 011,96 €
.....(A2)	Déficit :

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :
	Déficit :
Résultat comptable cumulé : (R 001)	Excédent :
.....(D 001)	Déficit :
•		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : RAR	
Recettes d'investissement restant à réaliser : RAR	
Solde des restes à réaliser :	
•		

Besoin réel de financement (-) : (B)
 Excédent réel de financement (+) :

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B)
 En dotation complémentaire en réserve
 (Recette budgétaire au compte 1068)
 SOUS TOTAL (R 1068)
 En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002) . 6 011,96 €
 (Recette non budgétaire au compte 110)
 TOTAL RESULTAT (A 1) 6 011,96 €

Résultat déficitaire (A 2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
 (Dépense non budgétaire au compte 119)

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 6 011,96 €	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Délibération : adoptée

DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES (N° D_2024_07BIS)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Mme Isabelle LANTUEJOUL, Maire, il est proposé à l'assemblée délibérante de décider de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la présentation des orientations générales du budget pour 2024 et prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaires 2024.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE (N° D_2024_008)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D_2023_010 en date du 8 Février 2023, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour une durée d'un an.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2023 et des mandatements à venir, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie du même montant de 400 000 €, étant précisé que la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € actuellement en cours arrive à échéance le 6 Mars 2024 (*non utilisée*).

Il est donné connaissance à l'assemblée d'une proposition faite par le Crédit Agricole Centre France comme suit :

- montant maximum : 400 000 €
 - durée : 12 mois
 - indice : Euribor 3 mois
 - marge sur utilisation : +0,40 %, soit un taux variable actuel de +4,300 % marge comprise
 - mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
 - paiement des intérêts : trimestriellement à terme échu
 - commission d'engagement : 0,10 % du montant accordé soit 400 € (paiement unique le jour de la mise en place de la ligne de trésorerie)
 - commission de non utilisation : néant
 - montant minimum des tirages : aucun
 - mise à disposition des fonds : par virement adressé au comptable public sous 48 heures suivant une demande à J (jours ouvrés) avant 12 heures
 - remboursement des fonds : jour de l'encaissement effectif des fonds par l'établissement prêteur

- frais de dossier : néant

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte cette proposition ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à compter du 12 mars 2024.

Délibération : adoptée

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DU CANTAL DES DELEGUES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONNALE (N° D_2024_009)**

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale qui accompagne chaque Délégués Départementaux dans ses actes par des compléments d'enquêtes comme, par exemple, sur la restauration scolaire, les violences à l'école et les transports scolaires.

Les seules ressources de l'Union du Cantal des Délégués Départementaux de l'Education Nationale sont leurs cotisations.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 €.
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2024 (article 65748).

Délibération : adoptée

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE JEAN DAUZIE A SAINT MAMET LA SALVETAT
(N° D_2024_010)**

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande du collège Jean Dauzié de Saint Mamet la Salvetat d'un soutien financier aux enfants de la commune pour l'organisation d'un séjour à ROME destiné aux élèves de 3ème, étant précisé que 2 élèves concernés habitent la commune d'Arpajon sur Cère.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 20 € par élève domicilié sur la commune, soit 40 € au Collège Jean Dauzié,

- précise que les crédits seront inscrits au budget 2024 (article 65748).

Délibération : adoptée

CABA (aéroport) - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (N° D_2024_011)

EXERCICES 2017 à 2023

La Chambre régionale des comptes Auvergne - Rhône Alpes a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (aéroport) pour les exercices 2017 à 2023.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis à Madame le Maire le 17 janvier 2024.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors de la première séance du Conseil municipal qui suit cette transmission.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives (exercices 2017 à 2023) de la Chambre régionale des comptes Auvergne - Rhône Alpes.

Délibération : adoptée

FONDS CANTAL INNOVATION - MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (N° D_2024_012)

Madame le Maire rappelle que par délibérations D_2022_095 en date du 14 décembre 2022, D_2023_068 et 069 en date du 27 septembre 2023 depuis 2018, la commune a donné son accord au programme de travaux de réhabilitation des installations d'éclairage extérieur des principaux équipements sportifs de la Vidalie (terrain stabilisé, terrains de tennis extérieurs et terrain de pétanque) pour un montant tel que précisé ci-après :

- Terrain stabilisé - LEDS :
 - participation commune : 19 045 € H.T.
- Terrain de pétanque - LEDS :
 - participation commune : 2 301 € H.T.
- Terrains de tennis - LEDS :
 - participation commune : 15 405 € H.T.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier reçu le 14 novembre 2023 en mairie, Monsieur le Président du conseil départemental l'a informée du lancement d'un appel à projets de modernisation des équipements sportifs dans le cadre du Fonds Cantal Innovation.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Président du conseil départemental du Cantal, l'inscription des travaux au titre du Fonds Cantal Innovation et sollicite une aide financière maximale d'un montant de 18 375 €;
- précise que le financement des travaux était prévu au budget 2023 - programme 9003 et que les crédits nécessaires seront reportés au budget 2024.

Délibération : adoptée

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (N° D_2024_013)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à accélérer leur développement de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Les projets situés dans ces zones pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la

commune est libre d'en déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAEnR doit être prise et transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets avant le 29 février 2024.

Le calendrier proposé s'avérant particulièrement difficile à respecter pour organiser une concertation de la population, il a été convenu entre les élus de la CABA de proposer au référent préfectoral de transmettre le zonage avant le 15 avril 2024.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal, saisie sur le portail cartographique des énergies renouvelables (EnR) et transmise au référent préfectoral.

Une fois ces zones définies par les communes, un débat sera organisé au sein du Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre ;

Il est proposé au conseil :

- de mettre à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 28 février 2024 au 12 mars 2024 un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer des zones d'accélération et la localisation de leur implantation ;
- de recevoir les observations des habitants sur le registre mis à leur disposition en mairie, par courrier postal ou par mail à l'adresse mairie@arpajonsurcere.com
- d'informer la population de cette concertation via le site internet de la commune.

Délibération : adoptée

RECRUTEMENT DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (N° D_2024_014)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°D_2023_095 en date du 6 décembre 2023 portant création et suppression d'emplois et validant le tableau des effectifs ;

Suite à la procédure de recrutement au poste de directeur général des services, le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire a été constaté et la candidature d'un agent contractuel a été retenue, compte tenu des compétences exigées pour ledit poste.

Il est précisé que la délibération relative au tableau des effectifs stipule qu'un agent contractuel peut être recruté dans les hypothèses autorisées par les textes en vigueur.

Aussi, conformément à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique selon lequel "*des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

2° *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*", il est proposé de procéder au recrutement du candidat retenu au grade d'attaché principal (catégorie A). Sa rémunération sera fixée conformément aux compétences, à l'expérience et aux diplômes détenus.

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 ans avant, le cas échéant d'être reconduit pour une période indéterminée.

Compte tenu de la position d'encadrement, des responsabilités et des sujétions particulières inhérentes à ce poste, il est proposé une dérogation aux délibérations relatives au régime indemnitaire applicable dans la collectivité et l'octroi de primes correspondant au grade de nomination, étant précisé que l'ensemble des principes relatifs à la détermination du montant individuel, au réexamen, aux modalités de maintien dans certaines situations de congés, à la périodicité de versement, à la revalorisation et aux règles de cumul fixées par les précédentes délibérations demeurent applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à la majorité par 23 voix pour et 5 contre, de procéder au recrutement d'un agent contractuel en qualité de directeur général des services selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération : adoptée

CREATION D'UN EMPLOI DE CABINET (N° D_2024_015)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 333-1 et suivants ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 fixant les conditions générales et les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Dans chaque collectivité, l'autorité territoriale peut former un cabinet. Dans une commune de moins de 20 000 habitants, un tel recrutement est limité à un collaborateur (article 10 du décret n°87-1004).

La rémunération individuelle est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, le supplément familial de traitement ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa.

En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu en application des dispositions précédentes, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité par 23 voix pour et 5 contre :

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 1er avril 2024, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- par dérogation à la délibération relative au régime indemnitaire des agents contractuels, d'octroyer le régime indemnitaire applicables aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, dans les limites définies ci-dessus.

Délibération : adoptée

PERSONNEL COMMUNAL- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (N° D_2024_016)

Vu le code de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de charger le Centre de gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, étant précisé que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire,

longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;

- agents IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Ces conventions devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation ;

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération : adoptée

EP-RENOUVELLEMENT DES LAMPES A ESMOLES (N° D_2024_017)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 33 000.00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 8 250.00 € à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise :

- que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

Délibération : adoptée

EP-MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC CITE DU FOIRAIL PARTIE VOIRIE (N° D_2024_018)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 10 680.00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 2 670.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
 - d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- et précise:
- que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

Délibération : adoptée

EP-RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC DES FORTES PUISSANCES 100W TRANCHE 2 (N° D_2024_019)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 82 900.00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 20 725.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
 - d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- et précise:
- que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

Délibération : adoptée

REGULARISATION FONCIERE - CESSION DAUDET / COMMUNE (N° D_2024_020)

Vu la délibération du 21 décembre 2007 portant sur le classement dans le domaine public communal de parcelles sur les secteurs de Carsac et Roquetorte ;

Vu la délibération du 18 mars 2011 portant sur les cessions foncières de la voie communale de Carsac ;

Considérant qu'à ce jour les cessions avec les Consorts DAUDET n'ont pas été régularisées et qu'il convient à cet effet de préciser les parcelles devant être cédées à la commune ;

Madame le Maire précise que lors de l'aménagement de la voie communale de Carsac, les Consorts DAUDET ont consenti de céder à la commune les parcelles suivantes :

- parcelle E 561 d'une superficie de 46 m²
- parcelle E 563 d'une superficie de 11 m²
- parcelle E 565 d'une superficie de 65 m²
- parcelle E 566 d'une superficie de 186 m²
- parcelle E 571 d'une superficie de 414 m²

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix pour et 5 abstentions :

- décide d'acquérir auprès des Consorts DAUDET les parcelles ci-dessus mentionnées,
- précise que les autres termes de la délibération du 18 mars 2011 restent inchangés.

Délibération : adoptée

DECISIONS DU MAIRE (N° D_2024_021)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

MARCHES PUBLICS:

Cantal Ingénierie et territoires

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Aménagement des espaces publics secteurs EHPAD, groupe scolaire et Rue Louis Dauzier pour un montant de 6 666,72 € HT.

IB2M

Marché de maîtrise d'œuvre - réseau de chaleur bois pour un montant de 76 750 € HT.

Entreprise Matière

Marché de travaux - aménagement d'une voie douce Rue Louis Dauzier pour un montant de 88 535,40 € HT.

Assurances - ARIMA consultants

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance pour un montant de 2 000 € HT.

URBANISME :

Du 1er décembre 2023 au 29 février 2024, 19 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISE A DISPOSITION :

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er janvier 2024 au 29 février 2024)

- Salle de la Vidalie : Total 2024 : 9
- Salle de Carbonat : Total 2024 : 7
- Salle de Crespiat : Total 2024 : 7
- Salle de Senilhes : Total 2024 : 7

Délibération : adoptée